



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0020

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de solidarité territoriale - Prorogation délai de caducité - Travaux d'aménagement du secteur sud du bourg de Lieuron

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative au fonds de solidarité territoriale ;

Exposé :

Dans le cadre du fonds de solidarité territoriale, la Commission permanente, lors de sa séance du 5 décembre 2022, a attribué à la commune de Lieuron une subvention d'un montant de 25 198,80 euros pour le projet « Travaux d'aménagement du secteur sud du bourg ».

Par courrier du 8 octobre 2025, la commune informe le Département d'Ille-et-Vilaine que les travaux ne sont pas totalement achevés. En effet, il reste encore des murets en pierre à construire à l'entrée du bourg. Pour cela, la commune souhaite réutiliser des pierres provenant d'une bâtisse en ruine que la commune a acquise et démolie dans le cadre d'un projet d'aménagement. Cette vente fait suite à une succession complexe, ayant eu pour effet d'allonger le délai de réalisation des travaux.

En conséquence, une demande de prorogation est parvenue au Département avant la fin du délai de caducité initial, à savoir un an après la date de la décision de la Commission permanente, fixée au 5 décembre 2025.

Cette demande étant recevable, il a été proposé de proroger d'un an le délai de versement de cette subvention.

Décide :

- d'autoriser la prorogation d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 5 décembre 2026, du délai de versement du solde de la subvention attribuée à la commune de Lieuron pour le projet « Travaux d'aménagement du secteur sud du bourg ».

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0020

Pour extrait conforme